

La Coopérative Paloise d'Hébergement d'Urgence (CPHU)

Un dispositif permettant la mise à l'abri d'urgence en logement autonome

MISSION DU SERVICE

La CPHU est un dispositif d'hébergement d'urgence cogéré par les associations **OGFA** et **AJIR** (Action Jeunesse Innovation Réinsertion). Elle accueille des **personnes isolées, seules ou en couple**, avec ou sans enfant, éventuellement accompagnées d'animaux. La CPHU propose **53 appartements** répartis dans l'agglomération paloise. Les bénéficiaires arrivent sur ce dispositif après une orientation du SIAO. Une solution peut leur être proposée 365 jours/an. La durée du séjour à la CPHU est de 15 jours, renouvelables.

Le dispositif assure différentes prestations :

- Une mise à disposition d'un **hébergement** en logement individuel, équipé et meublé ;
- Un **primo-diagnostic social** et une **aide à l'activation des droits sociaux**, en lien avec le SIAO et les services sociaux référents ;
- Une **écoute, des informations, des conseils, une orientation et un soutien**, selon les besoins de chacun.

Une visite hebdomadaire au logement est organisée par le travailleur social de la CPHU, afin de suivre l'évolution de la situation de la personne, de la mobiliser sur son parcours et d'assurer une veille sur le logement. Les résidents participent financièrement à leur hébergement, à hauteur de 15 % de leurs ressources, si tant est qu'ils en aient. Ils signent un contrat de séjour et sont soumis au respect du règlement de fonctionnement.

INDICATEURS D'ACTIVITÉ

Nombre de personnes accueillies : **90**, dont 48 nouvelles situations

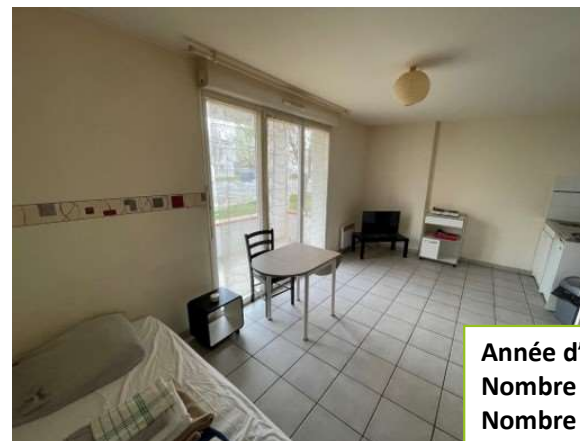
Nombre de sorties : **50**

Sexe : **16** femmes, dont une mère et sa fille mineure, et **74** hommes

Âge : Sur les 90 personnes accompagnées, 6 ont entre **18 et 25 ans**, 25 entre **26 et 40 ans**, 46 entre **40 et 55 ans** et 13 plus de 55 ans.

Durée moyenne de séjour : 298 jours (pour 324 en 2022), **soit 10 mois**

Taux d'occupation : **76 %** (contre 91 % en 2022)



Année d'ouverture : 2014

Nombre d'ETP : 3, dont 1 mis à disposition par AJIR

Nombre de places : 53

ÉLÉMENTS DE PROFIL

■ Au moment de leur arrivée sur le dispositif, des personnes en situation de rupture

Sur 48 entrées, 15 personnes sont sans domicile, 4 avaient un logement, 4 sortent d'incarcération, 10 étaient hébergées chez un tiers ou chez leur parents, 8 arrivent d'établissement de soin, 1 était en CADA et 6 étaient pris en charge dans d'autres structures.

■ De nombreux partenaires orienteurs

Les orientations restent majoritairement réalisées par le CCAS (26 personnes) et la SDSEI (6 personnes). L'hôpital et le SPIP ont également orienté 12 situations. À la marge, nous retrouvons la Mission Locale (3) et d'autres partenaires (3).

■ Des personnes majoritairement éloignées des circuits de l'insertion professionnelle

Sur les 90 personnes accompagnées sur l'année, seules quinze ont été en situation d'emploi à un moment donné de la prise en charge. La grande majorité des usagers est toutefois inscrite à France Travail.

| Des personnes bénéficiaires en quasi-totalité d'une couverture sociale

40 personnes bénéficient d'une protection de santé avec une complémentaire, dont 34 ont une CSS et 6 n'ont aucune protection.

| Des usagers aux âges variés, avec une augmentation notable de l'accueil de personnes plus âgées

À l'instar de l'année passée, l'augmentation de la proportion des personnes de plus de 40 ans continue. Cette tendance est relevée depuis plusieurs années maintenant.

| À la sortie, 49 personnes sur 50 ont des ressources financières.

| Des solutions de relogement diverses à la sortie du dispositif

10 usagers ont obtenu une place en CHRS, 9 en IML, 5 dans le parc public, 5 chez des tiers, 2 en établissement médical, 6 sur d'autres structures d'hébergement, 1 a été incarcéré et 12 sont sortis sans solutions (dont des personnes exclues). Il est à noter qu'aucun usager n'a réussi à se reloger dans le parc privé.

ÉVÈNEMENTS MAJEURS

Cette année nous assistons à une **baisse significative du taux d'occupation**. Cela s'explique par le fait que nous avons accueilli un nombre important d'usagers qui ont commis de **grosses dégradations dans les logements mis à disposition**. Cela a eu pour effet immédiat l'immobilisation des logements pour des durées plus ou moins longues. Ce fait est la conséquence d'un public de plus en plus abîmé, ne sachant pas ou plus habiter après avoir souvent passé une longue période à la rue. Lorsque les dégradations sont constatées, nous actons le plus souvent une fin de prise en charge. Ces passages rapides sur le service conduisent à une **baisse globale en trompe l'œil de la durée de prise en charge**.

Un autre fait marquant est **l'augmentation des accueils de personnes présentant un état somatique voire psychique nécessitant une prise en charge médicale**.

L'équipe est alors dans l'obligation de faire un « pas de côté » par rapport à ses missions initiales, quitte à se retrouver, dans certains cas, à assumer une fonction de **coordination médicale**.

Enfin, un autre évènement majeur, et non des moindres, est l'annonce en octobre dernier, du **retrait de l'association AJIR de sa collaboration au sein du dispositif**. Cela a d'une part nécessité le recrutement d'une salariée OGFA en lieu et place du salarié mis à disposition par nos partenaires. D'autre part, cette décision implique la perte d'un certain nombre de logements mis à disposition par l'association AJIR et donc la baisse temporaire de la capacité d'accueil (le temps que durera la captation des logements en remplacement). Il a toutefois été convenu avec l'Etat, qui finance ce service, et avec AJIR, que la CPHU continuerait sous sa forme partenariale et avec une capacité d'accueil de 53 personnes, jusqu'à la fin de la trêve hivernale, soit jusqu'au 31 mars 2024.

PERSPECTIVES

L'enjeu majeur pour 2024 sera **le retour à une pleine capacité d'accueil**. Dans un contexte de tension du marché locatif, la tâche risque de ne pas être aisée. Toutefois, nous y voyons l'avantage de pouvoir diversifier la nature du public accueilli. En effet, l'idée est de pouvoir proposer un accompagnement à des couples ou parents isolés avec enfants.

Cela nécessitera certainement de renforcer le partenariat avec les SDSEI, afin d'éviter l'écueil qui consiste à se retrouver « seuls » porteurs de l'accompagnement.

Dans le même ordre d'idée, le lien déjà renforcé avec le CCAS, en charge des personnes isolées, sera à maintenir.